

## **19 – Immobilisations sinistrées Nomenclatures M14 / M52 et M71**

### **Quels textes de référence ?**

#### **Instruction M14 :**

Tome 1 – Chapitre 2 – fonctionnement des comptes

Tome 2 - Titre 3 – chapitre 3 –

#### **Instruction M 52 :**

Tome 1 – Titre 1 – Chapitre 2 – fonctionnement des comptes

Tome 2 – Titre 3 – Chapitre 3

#### **Instruction M71 :**

Tome 1 – Titre 1 – Chapitre 2 – fonctionnement des comptes

Tome 2 – Titre 3 – Chapitre 3 –

**Article D 1617-19 du CGCT**

### **De quoi parle t -on ?**

#### **Destruction totale :**

Il s'agit du cas où une immobilisation a été détruite totalement à la suite d'un sinistre ou a été volée.

Deux cas :

1° L'immobilisation était assurée et la collectivité touche une indemnité d'assurance : la sortie du bien est comptabilisée comme une cession ; l'indemnité d'assurance étant considérée comme le prix de cession.

La sortie de l'actif de l'immobilisation doit être enregistrée l'année du sinistre, il ne faut pas attendre l'indemnisation par la compagnie d'assurance pour enregistrer la sortie de l'immobilisation.

2° Aucune indemnité n'est versée : la sortie de l'actif est enregistrée comptablement comme une réforme du bien détruit ou volé. La réforme du bien doit être constatée l'année de la destruction ou du vol.

#### **Destruction partielle**

En cas de destruction partielle, le montant de l'indemnité d'assurance sera comptabilisée au compte 7788 « produits d'exploitation divers ».

### **Comment justifier l'opération ?**

1<sup>ER</sup> cas :

L'ordonnateur émet un titre de recette pour le montant de l'indemnité d'assurance sur le compte 775.

Ce titre est justifié par le décompte de la compagnie d'assurance remboursant le sinistre.

L'ordonnateur va émettre des titres et mandats qui seront pris en charge par le comptable.

L'ordonnateur précisera néanmoins au comptable la situation du bien sinistré vis à vis des amortissements, des subventions transférables et des provisions constatées.

2<sup>ème</sup> cas

Si l'immobilisation ne donne pas lieu au versement d'une indemnité d'assurance, la sortie de l'actif sera comptabilisée comme une réforme du bien. L'ordonnateur informe le comptable en lui transmettant :

Liste des pièces justificatives

- Décision de mise à la réforme du bien concerné
- Certificat administratif indiquant :
  - ◆ Désignation précise du bien, localisation,
  - ◆ N° d'inventaire (n° inventaire physique et inventaire comptable si différent),
  - ◆ Date et valeur d'acquisition (valeur historique),
  - ◆ Valeur nette comptable (valeur historique – amortissements)
  - ◆ Le compte par nature,
  - ◆ La situation des subventions attachées à ce bien (copie de la notification et tableau d'amortissement)

## **Comment prendre en compte l'opération**

### 1<sup>er</sup> cas – Cession ne peut ton pas renvoyer sur la fiche cession en précisant juste que le prix de cession correspond au montant de l'indemnité ?

#### ☞ **Ordonnateur**

*Budget*

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Investissement</b>	040 - 139	024
<b>Fonctionnement</b>		7

024 – chapitre budgétaire sans exécution : inscription du prix de cession.

L'émission des titres de recettes sur les comptes 775, 776, 192 entraîne ouverture automatique de crédits en dépense.

*Compte administratif*

	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>	<span style="background-color: #90EE90;">192</span> <span style="background-color: #FFFF00;">139</span>	<span style="background-color: #90EE90;">192</span> 21XX
<b>Fonctionnement</b>	675 <span style="background-color: #90EE90;">676</span>	775 <span style="background-color: #FF00FF;">776</span> <span style="background-color: #FFFF00;">777</span>

Montant de l'indemnité d'assurance

XXX : si plus value de cession

XXX : si moins value de cession

XXX : si subvention transférable à amortir totalement

L'ordonnateur doit :

- ❑ Identifier précisément le bien détruit ou volé et s'assurer qu'il est répertorié dans son inventaire comptable et dans son inventaire physique. Si besoin, procéder aux rectifications nécessaires,
- ❑ Si le bien a été amorti, il doit informer le comptable du montant des amortissements constatés,
- ❑ Si le bien a été acquis avec une subvention transférable, l'ordonnateur doit procéder à l'amortissement de la totalité de la subvention restant à « amortir ». Emettre un mandant (compte 139) et un titre (compte 777),
- ❑ Calculer la valeur nette comptable (VNC) = Valeur historique – amortissements constatés,
- ❑ Déterminer le montant de la plus value ou de la moins value  
 ➔ VNC – Montant de l'indemnité d'assurance

- ❑ Emettre un mandat sur le compte 675 pour le montant de la valeur nette comptable (VNC),
- ❑ Emettre titre sur le compte 775 pour le montant de l'indemnité d'assurance
- ❑ Emettre un titre sur le compte 21XX du montant de la VNC pour constater la sortie de l'actif. Emettre un mandat (676) en cas de plus value ou un titre (776) en cas de moins value.
- ❑ Emettre un titre ou un mandat au compte 192 selon que l'on comptabilise un PV ou une MV de cession.
- ❑ Mettre à jour son inventaire comptable et son inventaire physique.

## ☞ Comptable

A la réception des mandats, titres accompagnés des pièces justificatives, le comptable :

- ❑ Procède à la réintégration des amortissements (si le bien avait été amorti) par une opération d'ordre non budgétaire

Débit	Crédit
281	21XX

Au vu du montant des amortissements indiqué par l'ordonnateur et après vérification dans son état de l'actif.

- ❑ Procède au solde du compte 131 par le compte 139 – opération d'ordre non budgétaire -après avoir vérifié que la subvention a été totalement amortie.
- ❑ Prend en charge les titres et mandats en s'assurant :
  - Que la **totalité** des opérations est passée au titre du même exercice,
  - Que l'égalité suivante :  $675 + 676 = 775 + 776$  est respectée.
- ❑ Met à jour son état de l'actif
  - ☞ Veiller à la mise à jour des fiches inventaire hélios (y compris la subvention transférable si besoin).

### ➔ Cas particulier :

Si l'indemnité d'assurance est versée l'exercice suivant celui du sinistre ou du vol, le bien doit être sorti de l'actif l'année même du sinistre et la totalité des opérations doit être constaté au cours du même exercice

Le produit attendu de la compagnie d'assurance sera évalué et rattachée en fin d'exercice au compte 4687 « autres produits à recevoir ».

## 2<sup>ème</sup> cas – réforme

### ☞ Ordonnateur

#### Budget

Opération d'ordre non budgétaire : => aucun crédit à prévoir  
=>Aucun mandat ou titre à émettre

#### L'ordonnateur doit :

- ❑ Identifier précisément le bien détruit ou volé et s'assurer qu'il est répertorié dans son inventaire comptable et dans son inventaire physique. Si besoin, procéder aux rectifications nécessaires,
- ❑ Si le bien a été amorti, il doit informer le comptable du montant des amortissements constatés,

- ❑ Si le bien a été financé partiellement par une subvention d'équipement transférable, il doit informer le comptable du montant déjà transféré au compte de résultat,
- ❑ Mettre à jour son inventaire comptable et son inventaire physique.

## ☞ **Comptable (voir annexe n°43 au tome I de l'instruction budgétaire et comptable M14)**

A la réception du certificat administratif, le comptable

- ❑ Procède à la réintégration des amortissements (si le bien avait été amorti) par une opération d'ordre non budgétaire

Débit	Crédit
281	21XX

Au vu du montant des amortissements indiqué par l'ordonnateur et après vérification dans son état de l'actif.

- ❑ Procède à l'amortissement total de la subvention
- ❑ Procède au solde du compte 131 par le compte 139 – opération d'ordre non budgétaire pour la quote part déjà transféré au compte de résultat, et par le compte 193 pour le solde.

Débit	Crédit
131X	193
131X	139X

- ❑ Constate la sortie du bien

Débit	Crédit
193	21X

- ❑ Met à jour son état de l'actif
  - ☞ Veiller à la mise à jour des fiches inventaire hélios (y compris la subvention transférable si besoin).

## Immobilisations sinistrées M14 / 52 et 71 : Illustration

### 1<sup>er</sup> cas

Hypothèse :

*Une immobilisation dont la valeur historique est de 1000 a été totalement détruite.*

*Elle avait été amortie pour 300*

*Elle avait été financée par une subvention de 100, amortie pour 60.*

*L'indemnité d'assurance s'élève à 600.*

#### ☛ **Ordonnateur**

*Budget*

	<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
<b>SI</b>	040 - 139	60	024	600
<b>SF</b>			7	40

*Exécution*

- Emissions de titres et mandats :
- Mandat sur le compte 139 : 40
  - Titre sur le compte 777 : 40
  - Titre sur le compte 775 : 600
  - Mandat sur le compte 675 : 700
  - Titre sur le compte 776 de 100 (Moins value)
  - Mandat sur le compte 192 de 100

#### ☛ **Comptable**

<b>Libellé</b>	<b>Débit</b>	<b>Montant</b>	<b>Crédit</b>	<b>Montant</b>
Transfert total de la subvention au résultat	139	40	777	40
Réintégration des amortissements	281X	300	21XX	300
Solde du compte 139/131	131	100	139	100
Encaissement de la prime	515	600	775	600
Sortie du bien	675	700	21X	700
Constatation de la MV	192	100	776	100

### 2ème cas

Hypothèse :

*Une immobilisation dont la valeur historique est de 1000 a été totalement détruite.*

*Elle avait été amortie pour 300*

*Elle avait été financée par une subvention de 100, amortie pour 60.*

#### ☛ **Ordonnateur**

## Budget

→ Opération d'ordre non budgétaire :

- Prévision budgétaire : aucun crédit à prévoir
- Aucun titre ou mandat à émettre

## ☞ Comptable

Libellé	Débit	Montant	Crédit	Montant
Réintégration des amortissements	281	300	21XX	300
Amortissement total de la subvention	131X	40	193	40
Solde du 131/139	131X	60	139	60
Sortie du bien	193	700	21X	700